

DÉCISION N° 24-032
APPROBATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
AUX PARTICIPANTS POUR LE SYMPOSIUM « DES ONDES ET DES MONDES »
LES 18 ET 19 NOVEMBRE 2024

- Vu le Code de l'éducation,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 3 du conseil du site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,
Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière des participants au symposium « Des ondes et des mondes » les 18 et 19 novembre 2024 à l'abbaye de Royaumont sise 3 jard de l'abbaye de Royaumont, Asnières-sur-Oise (95270), comme suit :

- Pension complète (2 jours, hébergement et dîner de gala) : 220 euros,
- 2 jours avec repas (hors hébergement et dîner de gala) : 30 euros pour les participants ayant les statuts doctorants et étudiants,
- 2 jours avec repas (hors hébergement et dîner de gala) : 60 euros pour les autres participants,
- 1 jour : 15 euros pour les participants ayant les statuts doctorants et étudiants,
- 1 jour : 30 euros pour les autres participants,
- Dîner de gala : 20 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 3 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 3 octobre 2024.

Publiée le : 3 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.